



Rapporteur : M. HERVÉ

50245

33 - Insertion

### Gestion du Fonds social européen - Programmation 2022 - 2027

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

### La Commission permanente

Vu le règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil européen du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration et intégration », au Fonds pour la sécurité

intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant un Fonds social européen plus (FSE +) ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 ;

Vu la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 n° C(2022) 7892 portant adoption du programme FSE+ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de subvention globale 2022040 signée le 15 septembre 2023 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités de Bretagne ;

### **Exposé :**

Le Département d'Ille-et-Vilaine gère les crédits délégués par l'Etat du Fonds social européen sous la forme d'une subvention globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2027 au titre du programme national Fonds social européen + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Les opérations cofinancées répondent à la fois aux objectifs de la priorité 1 du programme national « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus » et à deux axes stratégiques du

programme breillien d'insertion 2023 - 2027 (sécuriser les parcours par des accompagnements de qualité et développer les passerelles vers le monde du travail).

## **I - LA PROGRAMMATION 2024 ET 2024 - 2025**

La programmation 2024 et 2024 - 2025 du Département d'Ille-et-Vilaine s'inscrit dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés. »

En cohérence avec les politiques départementales d'insertion et de solidarité, les actions visées par les appels à projets sont :

- l'accompagnement technique et socio-professionnel dans le cadre d'un atelier ou chantier d'insertion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- l'expérimentation de territoires zéro chômeur de longue durée et les dispositifs de mobilité solidaire et durable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- la coordination et le déploiement de clauses sociales pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

## **II - LA PROCEDURE DE PROGRAMMATION**

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département d'Ille-et-Vilaine est soumis aux règles de gestion et aux procédures nationales, sous le contrôle de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

La programmation se décline en plusieurs phases :

- publication d'appels à projets ;
- dépôt d'une demande par les porteurs de projets ;
- instruction par les services départementaux ;
- avis du service Fonds social européen de la Direction régionale de l'économie, l'emploi, le travail et les solidarités, le cas échéant, phase de contrôle dans le cadre d'une supervision ;
- programmation des opérations cofinancées en Commission permanente.

## **III - LES OPERATIONS A PROGRAMMER**

Certaines opérations sont instruites et ont reçu un avis favorable de l'autorité de contrôle. Elles sont donc présentées en Commission permanente.

### **A. Les ateliers et chantiers d'insertion pour un cofinancement sur 2024 et 2025**

La subvention du Fonds social européen allouée aux ateliers et chantiers d'insertion est plafonnée

à 38 % du montant total des dépenses (dépenses de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes). Elle permet de cofinancer les postes d'encadrement technique et d'accompagnement socio-professionnel.

Ce rapport vise la programmation de 2 ateliers et chantiers d'insertion pour un montant total de 855 028,45 euros dont 324 909,99 euros du Fonds social européen, telle que présentée en annexe 1.

## **B. Les autres dispositifs**

La subvention du Fonds social européen allouée aux autres dispositifs que les ateliers et chantiers d'insertion est plafonnée à 60 % du montant total des dépenses (dépenses de personnel affecté à la réalisation de l'action et forfait de dépenses indirectes).

Ce rapport vise la programmation d'une action de coordination et de déploiement de clauses sociales, d'une opération d'accompagnement des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active, créateurs d'entreprises et de 5 dispositifs de mobilité pour un montant total de 843 192,00 euros, dont 418 264,20 euros du Fonds social européen, telle que présentée en annexe 1.

En application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et en référence à l'article 57 du règlement financier applicable au budget général de l'Union et ses règles d'application, les élus siégeant à la Commission permanente déclarent n'avoir aucun lien ou aucune affiliation, qu'elle soit de nature personnelle ou professionnelle, qui pourrait avoir une influence réelle, potentielle ou apparente sur leur jugement ou leur action et déclarent ne pas avoir de conflit d'intérêts au titre des dossiers présentés en séance du 2 décembre 2024.

### **Décide :**

- **d'émettre un avis favorable à la programmation de 2 opérations d'ateliers et chantiers d'insertion, d'une opération de coordination et déploiement des clauses sociales, d'une opération d'accompagnement à l'insertion professionnelle des gens du voyage, allocataires du revenu de solidarité active et de 5 dispositifs de mobilité solidaire et durable ;**
  - **d'attribuer des participations du Fonds social européen pour un montant total de 743 174,19 euros au profit des bénéficiaires détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;**
  - **de verser une avance de participation du Fonds social européen pour un montant total de 371 587,10 euros au profit des bénéficiaires, détaillés dans le tableau joint en annexe 1 ;**
  - **d'approuver les termes du modèle de convention bilatérale d'attribution du Fonds social européen, joint en annexe 2, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les bénéficiaires suivants :**
- . les associations Atouts clauses, EHOP, Eureka Emplois Services, Ille-et-Développement, TREMLIN Mobi'zh et Pass Emploi,**

- . le groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine,
- . la mission locale du pays de Fougères.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BIARD, Mme BOUTON, M. GUIDONI, M. LE MOAL, M. PAUTREL, Mme ROGER-MOIGNEU

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242965

Pour extrait conforme